Nations Unies A/AC.183/SR.274

Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2003
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 274e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 octobre 2003 , à 11 h 30

Président : M. Fall . . . . . (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Rapport du Président sur la Conférence internationale des Nations unies de la société civile à l'appui du peuple palestinien tenue les 4 et 5 septembre 2003 au Siège de l'ONU à New York

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale

Faits nouveaux dans le processus de paix du Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

03-55299 (F)

La séance est ouverte à 11 h. 35.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Rapport du Président sur la Conférence internationale des Nations unies de la société civile à la suite du peuple palestinien, tenue les 4 et 5 septembre 2003 au Siège de l'ONU à New York

2. **Le Président** dit que la Conférence a coïncidé avec une nouvelle escalade des affrontements et de la violence sur le territoire palestinien occupé, qui a arrêté le processus politique. Le Gouvernement israélien a décidé de construire un mur de séparation dont de larges secteurs entreront profondément en territoire palestinien. Par conséquent, le plan d'action adopté à l'issue de la Conférence met l'accent sur des initiatives de la société civile destinées à mobiliser des actions à l'échelle mondiale contre la construction du mur, et les participants ont envoyé une lettre à cet effet au Secrétaire général et aux présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

3. Le thème « Mettre fin à l'occupation » constituait le dénominateur commun d'un groupe diversifié de plus de 140 organisations de la société civile, y compris des groupes palestiniens et israéliens, des organisations américaines-arabes et américaines-juives, et des organisations chrétiennes, musulmanes et juives, dont tous ont été d'accord quant à la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne de terres palestiniennes. Des délégations gouvernementales, des organisations intergouvernementales, des représentants des médias et des étudiants ont également participé à la Conférence.

4. En plus des discours, on a organisé la projection de deux documentaires et une exposition montrant les répercussions de la construction du mur de séparation pour la population palestinienne. Toutes les réunions plénières ont été diffusées par la télévision de l'ONU et sur son site Web et le rapport de la Conférence paraîtra en tant que publication de la Division des droits des Palestiniens, et on a fait figurer le texte du plan d'action et de la lettre du Secrétaire général sur le site Web de la Division « Question de Palestine ».

5. Les membres du Comité directeur de la Conférence ont accompli un excellent travail et se sont également chargés de constituer un réseau de coordination d'organisations non gouvernementales concernant la Palestine qui donnerait suite aux initiatives proposées. Pour cette entreprise digne d'éloges, ils sollicitent la coopération du Comité.

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/AC.183/2003/CRP.2)

6. **M. Camilleri** (Rapporteur) introduit le projet de rapport du Comité qui résume l'évolution de la situation sur le terrain et les efforts en faveur de reprise du processus politique. Le projet de rapport décrit les objectifs du Comité, donne un aperçu global des événements de l'année écoulée, résume les mandats que l'Assemblée générale a donnés au Comité, à la Division des droits des Palestiniens et au Département de l'information, et passe en revue en détail la situation sur le terrain et les mesures prises par le Comité dans le cadre de l'ONU en faveur de la promotion des droits des Palestiniens. Il rend également compte des travaux du Comité et de la Division, ainsi que des activités du Département de l'information.

7. Dans ses conclusions et recommandations, le Comité exprime son inquiétude à l'égard de l'absence de progrès notables dans le processus politique et souligne que l'ONU conserve une responsabilité permanente à l'égard de tous les aspects de la question de Palestine, tant que celle-ci ne n'aura pas été réglée de manière satisfaisante conformément aux résolutions de l'ONU. Il insiste également sur le rôle crucial Conseil de sécurité quant à l'instauration de la paix et invite celui-ci et l'Assemblée générale à mettre fin à l'annexion de facto de terres palestiniennes et à la construction du mur.

8. **Le Président** présente des excuses à l'égard du fait que le projet de rapport est disponible seulement en anglais. Une fois adopté, il sera traduit dans toutes les langues officielles. Comme la situation sur le terrain est tendue et change constamment, il pourrait être nécessaire de le mettre à jour.

9. *L'orateur invite le Comité à examiner le rapport chapitre par chapitre.*

10. *Les chapitres I à VII sont adoptés.*

11. *Le projet de rapport dans son ensemble est adopté.*

Faits nouveaux dans le processus de paix du Moyen-Orient et situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

12. **Le Président** dit qu'en sa qualité de Président du Comité, il a fait une déclaration à l'occasion du débat du Conseil de sécurité du 16 septembre 2003 sur un projet de résolution qui, entre autres, demandait à Israël de cesser de menacer la sécurité du Président de l'Autorité palestinienne. Étant donné le vote négatif d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'a pas été adopté.

13. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) dit que la position palestinienne quant aux décisions que l'Assemblée générale devrait prendre à la session en cours, qui a été entérinée aussi bien par le Mouvement des pays non alignés que par l'Organisation de la Conférence islamique, ont été distribué à tous les États Membres. L'Autorité palestinienne accorde la priorité à l'application et à la mise à jour des résolutions adoptées par le passé; à l'approbation des pouvoirs de la délégation israélienne sous la réserve expresse qu'il ne s'appliquent pas aux territoires occupés, y compris Jérusalem, position entérinée également par l'Union africaine; à la prise de mesures plus fermes à l'égard des crimes de guerre commis par Israël au cours des trois dernières années; et à un appel en faveur du démantèlement du mur de séparation qu'Israël est en train de construire.

14. À sa réunion du 16 septembre 2003, le Conseil de sécurité a examiné un projet de résolution demandant à Israël de s'abstenir de tout acte d'expulsion et de toute menace à la sécurité du Président élu de l'Autorité palestinienne; le veto des États-Unis a empêché l'adoption du projet de résolution. Le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a repris sa dixième session extraordinaire d'urgence qui a réussi à adopter un projet de résolution analogue (A/ES-10/L.12). Le vote écrasant en faveur de la résolution reflète la véritable position de la communauté internationale.

15. À leur dernière réunion, le 26 septembre, les membres du Quatuor ont conduit des délibérations intenses sur la situation au Moyen-Orient, au cours desquelles ils ont réaffirmé que les deux parties devaient mettre en oeuvre la feuille de route et qu'Israël devrait cesser toutes les activités de colonisation. Le résumé dont on a donné lecture à l'issue de la réunion du Quatuor n'était pas équilibrée, reflétant la position d'un seul membre; mais dans les observations personnelles qu'il a formulées en cette occasion, le Secrétaire général a dit que des mesures courageuses conformes à la feuille de route étaient nécessaires pour sauvegarder la paix. Il avait sans doute à l'esprit sa proposition antérieure tendant à déployer une force internationale robuste mandatée par le Conseil de sécurité en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies.

16. La délégation palestinienne a demandé une réunion immédiate du Conseil de sécurité pour examiner le mur de séparation; le Mouvement des pays non alignés examine en ce moment même un projet de résolution sur la question. Le moment de vérité est arrivé : soit Israël cesse de saboter la création d'un État palestinien et les possibilités de paix, soit la solution des deux États est écartée et un conflit perpétuel commencera. La mise en place d'un nouveau Conseil des ministres par le Conseil législatif de l'Autorité palestinienne pourrait éventuellement ouvrir la voie à des mesures susceptibles de permettre encore la reprise du processus de paix. Pourtant, les perspectives sont sombres.

17. **Le Président** dit que le Comité doit réfléchir à la série d'observations importantes formulées par l'Observateur de la Palestine et prendre une décision à leur égard, en particulier en qui concerne le mur de séparation, dont la construction ne peut manquer de créer une situation explosive, et les menaces contre la vie du Président Arafat.

18. Il attire attention sur un article qui a paru dans le The International Herald Tribune du 6 septembre 2003, écrit par l'ancien Président de la Knesset et député travailliste actuel, Avraham Burg, dans lequel celui-ci reconnaît le désespoir, les humiliations et la haine qui alimentent les attentats suicides à la bombe et condamne le Gouvernement israélien pour d'avoir abandonné son attitude éthique en refusant d'évacuer toutes les colonies de peuplements et de créer des frontières reconnues sur le plan international, et pour le racisme qui est en train de compromettre la démocratie israélienne et l'État juif lui-même.

Questions diverses

19. **Le Président** rappelle que la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien sera observée le 1er décembre 2003.

20. Il informe le Comité que deux fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères de l'Autorité

palestinienne participeront au programme de formation pour cadres palestiniens de 2003, et travailleront avec la Division des droits des Palestiniens pendant la session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 35.